

## La ferme France exemplaire

La France est aujourd'hui le **seul pays d'Europe** à disposer d'une organisation aussi performante, dédiée à la gestion de la fin de vie de l'ensemble des déchets agricoles. **Le savoir-faire de la France fait donc référence**, tant au niveau européen que mondial.



## L'éco-organisme de la filière agricole

A.D.I.VALOR est une société privée (Société par Actions Simplifiée), sans but lucratif : ses actionnaires s'engagent à réinvestir tout excédent éventuel dans l'activité de l'entreprise. A.D.I.VALOR définit les modalités techniques de gestion des différents intrants agricoles en fin de vie, du tri chez l'agriculteur jusqu'au traitement final. L'éco-organisme accompagne les opérateurs de collecte et les conseille sur l'organisation, en formant les agents de collecte et en proposant des outils de communication et de pilotage. Des soutiens financiers incitent à améliorer la performance des collectes. A.D.I.VALOR pilote un programme d'études et d'expérimentation qui vise à améliorer l'efficacité de la chaîne d'opération de la préparation chez l'agriculteur jusqu'au recyclage.

**Qualité ISO 9001**  
ÉCOUTE - SERVICE - PROGRÈS

En 2018, A.D.I.VALOR a obtenu le renouvellement de la certification "ISO 9001 : 2015" pour son système de management de la qualité de ses services. Cette certification traduit l'engagement d'A.D.I.VALOR à améliorer, en continu, la qualité d'écoute et des services apportés à ses partenaires. D'une durée de trois ans, la certification a été renouvelée en février 2021.

## 20 ans d'engagement reconnus par les pouvoirs publics

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

L'article 62 de la loi économie circulaire (AGEC) inscrit, depuis début 2020, le **caractère spécifique de la filière de gestion des déchets de l'agrofourniture** dans le paysage des filières de gestion de déchets, dites à Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

La prorogation de l'accord-cadre, conclue fin 2020 avec le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des Territoires, confirme le **bien-fondé de cette approche spécifique pour le secteur agricole**. Cela responsabilise l'ensemble des acteurs de la filière.

Un **accord-cadre** a par ailleurs lui aussi été conclu et puis prorogé début 2022, avec le **ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire**, et ce afin de renforcer les collaborations qui permettent et promouvent une **gestion performante des déchets agricoles**.

### ACTIONNAIRES

**ARES**  
Association pour la Récupération  
et le recyclage des Emballages de Semences

**APCA**  
Chambres d'Agriculture France  
**Chambres d'Agriculture France**  
Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

**COVADA**  
Collecte et Valorisation des Déchets Agricoles

**CPA**  
Comité français des Plastiques en Agriculture

**FNA**  
Fédération du Négoce Agricole

**FNSEA**  
Fédération Nationale des Syndicats  
d'Exploitants Agricoles

**InVivo**  
Union des Coopératives agricoles

**La Coopération Agricole**  
Représentation unifiée  
des entreprises coopératives agricoles

**SEPH**  
Solution pour les Emballages  
de Produits d'Hygiène

**SOVEEA**  
Société de Valorisation des Eco-actions  
des Engrais et Amendements

jevaisdirelamamère... 488 381 008 eco.fr/m



**ADIVALOR**

AGRICULTEURS, DISTRIBUTEURS, INDUSTRIELS POUR LA VALORISATION DES DECHETS AGRICOLES

Pour en savoir plus : [www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr) - [info@adivalor.fr](mailto:info@adivalor.fr)

68 cours Albert Thomas - 69371 LYON CEDEX 08 - tél : 04 72 68 93 80 - fax : 04 72 68 93 81

# 2022

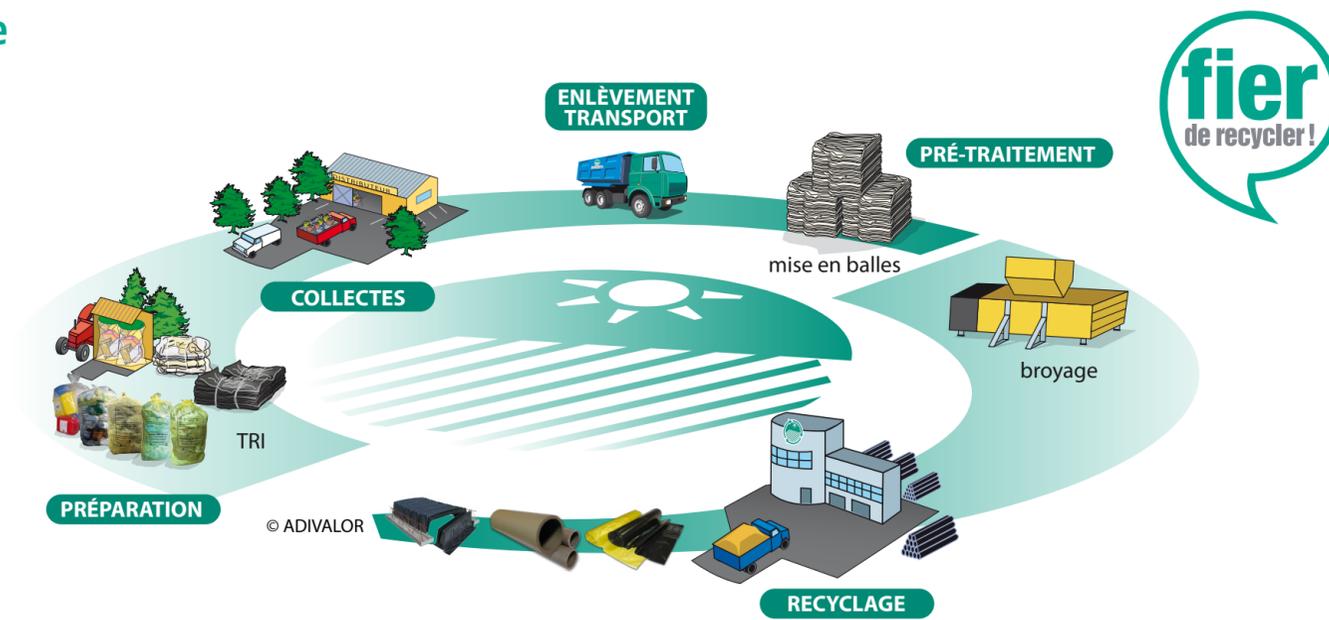
## Principales étapes

<b>juillet 2001</b>	Création d'A.D.I.VALOR et lancement du programme emballages vides de produits phytopharmaceutiques
<b>2003</b>	Mise en place du programme d'élimination des PPNU Signature du 1 <sup>er</sup> accord-cadre avec le Ministère en charge de l'environnement
<b>2008 2010</b>	Lancement des programmes : • big-bags et sacs plastiques d'engrais et amendements • films plastiques d'élevage et de maraîchage • emballages vides de semences • emballages vides de produits d'hygiène de l'élevage laitier
<b>2011</b>	Signature du 2 <sup>ème</sup> accord-cadre avec le Ministère en charge de l'environnement
<b>2013 2015</b>	Lancement des programmes : • ficelles et filets balles rondes • filets paragrêpe
<b>2016</b>	Lancement de l'initiative ECO EPI pour la collecte des équipements de protection individuelle chimique usagés Signature du 3 <sup>ème</sup> accord-cadre avec le Ministère en charge de l'environnement
<b>2018</b>	Signature du 1 <sup>er</sup> accord-cadre avec le Ministère en charge de l'agriculture
<b>2019</b>	Lancement du programme gaines souples d'irrigation et emballages vides des produits œnologiques et d'hygiène de cave
<b>2020</b>	Loi économie circulaire : la filière A.D.I.VALOR reconnue par les pouvoirs publics Mise en place du programme emballages vides de produits d'hygiène animale (filiales avicoles et porcines)
<b>2021</b>	Prorogation du 3 <sup>ème</sup> accord-cadre avec le Ministère en charge de l'environnement pour la période 2021-2023 Lancement des programmes emballages de plants de pommes de terre et emballages des produits d'hygiène de l'élevage (porcin, avicole, caprin)
<b>2022</b>	Exposition-photos "Recycler c'est dans la nature" au Salon de l'Agriculture (20 ans d'A.D.I.VALOR) Prorogation du 1 <sup>er</sup> accord-cadre avec le Ministère en charge de l'agriculture pour la période 2022-2024

## Le succès d'une initiative collective et volontaire du secteur agricole

Depuis 2001, A.D.I.VALOR incarne et valorise l'engagement responsable des acteurs de la collecte et du recyclage des emballages et plastiques en agriculture.

A.D.I.VALOR unit les efforts et les savoir-faire d'entreprises aussi diverses que les exploitations agricoles, les industriels de la chimie et de la plasturgie, les coopératives et négociants agricoles, les entreprises de l'environnement, les usines de recyclage et les fabricants d'emballages.



## Engagés collectivement pour atteindre le "100 % collecté, 100 % recyclé" d'ici à 2030

L'engagement volontaire des différents acteurs de la profession agricole a démontré son efficacité : les objectifs visés, définis en accord avec les pouvoirs publics, ont été régulièrement atteints voire dépassés.



Le fonctionnement de la filière de recyclage repose sur le principe de responsabilité partagée entre l'ensemble des professionnels de l'agrofourmiture :

- **300 000 agriculteurs** trient, préparent et apportent leurs déchets aux dates et lieux fixés par leurs opérateurs de collecte.
- **1300 opérateurs de collecte** (à 80 %, des coopératives et négociants agricoles), réalisent la collecte auprès des agriculteurs, en mobilisant

leurs collaborateurs et leurs moyens logistiques. Les Chambres d'agriculture et d'autres organismes, appuyés par le réseau syndical de la FNSEA, contribuent à l'organisation et à l'information sur les collectes.

- Plus de **350 metteurs en marché**, industriels ou importateurs contribuent au financement des différents programmes de collecte et de valorisation, via une éco-contribution spécifique.

Phytopharmacie	Fertilisants	Semences et plants certifiés	Hygiène et œnologie	Plastiques agricoles	
Bidons et flûtes	Bidons et flûtes	Big-bags	Bidons et flûtes EPHL	Films de serre	Enlèvement
Sacs et boîtes	Big-bags	Sacs papier	Bidons et flûtes EPOH	Films de serre forçage	Enroulement
PPNU	Petits sacs engrais		Bidons et flûtes des autres élevages	Fillets	Paillage clair
				Fillets paragrêpe	Paillage couleur
					Gaines souples d'irrigation

## 22 types de déchets triés, collectés et valorisés

PPNU Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables - EPIU Équipements de Protection Individuelle Usagés - EPHL Emballages Vides de Produits d'Hygiène de l'Élevage Laitier - EPOH Emballages Vides de Produits Œnologiques et d'Hygiène de la cave

## Acteurs de l'économie circulaire



Les partenariats engagés avec 110 entreprises de l'environnement vont contribuer à l'émergence de **5 nouvelles usines de recyclage en France et en Europe sur la période 2022 - 2023**.

Chacune d'entre elles est en mesure de transformer plus de **10 000 tonnes de déchets plastiques** en granules de plastiques recyclés qui remplacent des matières premières neuves.

### Près de 90 % des emballages et plastiques collectés\* sont recyclés

Ces matières plastiques recyclées (MPR) vont être utilisées en remplacement de matières plastiques vierges pour fabriquer de nouveaux produits plastiques. L'utilisation de MPR permet donc d'économiser des ressources non renouvelables et contribue à la réduction des émissions de CO2.



## Chiffres-clés

<b>300 000</b>	agriculteurs trieurs
<b>1 300</b>	opérateurs de collecte
<b>8 500</b>	points de collecte
<b>plus de 350</b>	industriels ou importateurs contributeurs
<b>plus de 89 000 tonnes</b>	de plastiques et emballages usagés collectés
<b>22 flux gérés séparément</b>	
<b>plus de 12 300 tonnes</b>	de produits phytopharmaceutiques non utilisables éliminés depuis 2002
<b>1,3 million de m<sup>3</sup></b>	collectés
<b>plus de 42 000</b>	demandes d'enlèvement

\* hors films de paillage